

Procès verbal - Conseil municipal du 23 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 65
 Nombre de présents : 44
 Nombre de pouvoirs : 04
 Nombre de votants : 48

Convocation transmise le 17 janvier 2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE-Commune nouvelle, légalement convoqué, s'est réuni salle Emile Mémin - 1, place du Château Gaillard à Paizay le Tort, sous la présidence de Monsieur Yves Debien, Maire.

Présents :

AUGER	Jean-Jacques	DEBIEN	Yves	MORISSET	Françoise
AURIAUX	Maryline	DEVINEAU	Bertrand	NEIGE	Bernard
BELLOT	Catherine	FACHIN	Céline	NIVELLE	Dany
BERNARD	Pierre	FEBRERO	Jean-José	OPALINSKI	Gérard
BILLAUD	Line	GRIFFAULT	Sylvain	PELLETIER	Paulette
BOUCHAUD	Jacques	GRIMBERT	Hélène	PERRON	Bernard
BOUCHET	Jacqueline	GUÉRIN	Micheline	PINEAU	Jacques
BOUCHET	Michel	LABROUSSE	Christophe	RHODE	Ludovic
BOUFFARD	André	LAJOIE	Sylvie	ROBIN	Christelle
BRICAUD	Cédric	LE MARREC	Sylvie	SUBLEN	Astrid
BRUNET	Pascal	LEFEVRE	Sacha	SUIRE	Catherine
BUTRÉ	Françoise	LÉON-HENRI	Michelle	TEXIER	Mathieu
COCHIN	Fanny	MADIER	Nicole	THOMAS	Gilles
COURTIN	Thierry	MADIER	Laurent	VEZIEN	Christian
DAVID	Martine	MARSAULT	Jean-Claude		

Absents ayant donné pouvoir :

DON	Philippe	à DAVID	Martine
EPRON	Jean-Jacques	à DEBIEN	Yves
FOUCHIER	Clément	à DEVINEAU	Bertrand
MANGUY	Fabienne	à LABROUSSE	Christophe

Absents excusés :

ARRENAULT	Danielle	CHARRON	Julien	HORCHOLLE	Yves
AUGER	Coralie	CHAUVET	Christophe	LACOTTE	Claude
BASSEREAU	Véronique	COFFINEAU	Patrick	MARBOEUF	Jacquy
BERTRAND	Johnny	COIN	Sylvaine	MONNET	Emeline
BONNEAU	Stéphane	DALLAUD	Hélène	RIBOT	Alexandre
BOUQUET	Joël	GRANET	Sébastien		

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité par l'assemblée : André Bouffard




Dématérialisation des convocations et procès-verbaux aux réunions de Conseil

L'article 2 (relatif aux convocations des conseillers municipaux du règlement intérieur) adopté lors de la séance du 8 janvier dispose que « toute convocation (...) est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion ».

M le Maire propose que les élus qui le souhaitent puissent être destinataires des convocations et des procès-verbaux par voie électronique. Une enquête auprès de chacun va être menée et une modification de cet article sera proposée lors d'une prochaine séance.

Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux des communes fondatrices, qui se sont tenus dans le courant du mois de décembre 2018

La question s'est posée de savoir si chacun des conseils municipaux pouvait en janvier approuver le procès-verbal de la séance qui a eu lieu dans chacune des communes fondatrices en décembre (avant la création de la Commune nouvelle). Considérant que les élus en exercice ont été maintenus dans leur fonction, M le Maire propose que chaque conseil communal approuve le procès-verbal qui le concerne.

A l'unanimité, les élus de la commune de Mazières approuvent le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018 ; les élus de la commune de Melle approuvent le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 ; les élus de la commune de Paizay le Tort approuvent le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 ; les élus de la commune de St Léger de la Martinière approuvent le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018 ; les élus de la commune de St Martin lès Melle approuvent le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018.

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 janvier 2019 : unanimité

Arrêtés du Maire de la commune fondatrice de Melle pris dans le cadre de ses délégations avant le 31 décembre 2018

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération du 19 septembre 2018 : délégation n°4

Arrêté n°441 du 20 décembre 2018 décidant de confier la fourniture et l'intégration dans le réseau informatique d'un ordinateur à l'entreprise Mellecom, domiciliée à Melle, pour un montant de 976,33 € HT soit 1 171,60 € TTC.

Arrêté n°444 du 24 décembre 2018 décidant l'acquisition d'une prestation de la caravane internationale du 9è Très Grand Conseil Mondial des Clowns auprès de la compagnie Les Matapeste le dimanche 2 juin 2019 dans chacune des cinq communes déléguées de Melle, pour un montant de 5 010 € HT soit 5 285,55 € TTC (cachets artistiques ; frais de déplacement, de régie son et lumière ; droits d'auteurs ; supports de communication (flyers et affiches).

Arrêté n°445 du 24 décembre 2018 décidant de renouveler le partenariat de communication avec l'Office de Tourisme Niort – Marais Poitevin pour l'année 2019 pour un montant total de 4 023 € HT, soit 4 827,60 € TTC (Guide hébergement : 2^{ème} de couverture et ¼ page rubrique Camping-car ; Carte touristique – encart grand format ; Brochure Groupes 2019 – ¼ de page)

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération du 19 septembre 2018 : délégation n°5

Arrêté n°440 du 20 décembre 2018 décidant la signature d'une convention de location de l'emplacement n°3 du parking situé rue Clément de Reigné pour un loyer mensuel de 24,91 € nets de TVA.

AB YD

Arrêtés du Maire de la Commune nouvelle de Melle pris dans le cadre de ses délégations

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération du 8 janvier 2019 : délégation n°4

Arrêté n°4 du 10 janvier 2019 décidant de confier des travaux de réfection des murs du local situé 20, Grande Rue à Melle, suite à un sinistre, à la Sarl Nuance Sud Deux-Sèvres, domiciliée à Melle, pour un montant de 1 972 € HT soit 2 366,40 € TTC.

Arrêté n°5 du 10 janvier 2019 décidant de confier des travaux de réparation de l'installation électrique du local situé 20, Grande Rue à Melle, suite à un sinistre, à la Sarl Seguin et Fils, domiciliée à Saint Léger de la Martinière, pour un montant de 4 660,90 € HT soit 5 593,08 € TTC.

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération du 8 janvier 2019 : délégation n°5

Arrêté n°8 du 16 janvier 2019 décidant la signature d'une convention de location d'un local professionnel d'une superficie totale de 79,15 m² avec l'association gérontologique Sud Deux-Sèvres dont le siège est à St Maixent l'Ecole, pour un loyer mensuel de 612,38 € nets de TVA.

**

D021 - Commissions communales thématiques : désignation des membres

Par sa délibération du 8 janvier, l'assemblée a créé neuf commissions municipales thématiques. L'assemblée en désigne les membres comme suit :

1. Commission « Action sociale et solidarités »

AUGER Coralie, BELLOT Catherine, BERTRAND Johnny, BOUCHET Jacqueline, BUTRÉ Françoise, DAVID Martine, FOUCHIER Clément, GUÉRIN Micheline, LAJOIE Sylvie, LE MARREC Sylvie, MADIÉRE Nicole, LÉON-HENRI Michelle, PELLETIER Paulette, SUBLEN Astrid

2. Commission « Attractivité et tourisme »

BOUCHAUD Jacques, DALLAUD Hélène, HORCHOLLE Yves, MANGUY Fabienne, MORISSET Françoise, SUIRE Catherine

3. Commission « Bâtiment et voirie »

AUGER Jean-Jacques, BOUCHAUD Jacques, BOUCHET Michel, BOUQUET Joël, BRICAUD Cédric, BRUNET Pascal, CHAUVET Christophe, HORCHOLLE Yves, LACOTTE Claude, MARSAULT Jean-Claude, NIVELLE Dany, PELLETIER Paulette, VEZIEN Christian

4. Commission « Projets structurants et urbanisme »

MADIÉRE Laurent, BOUCHET Michel, BOUFFARD André, BOUQUET Joël, DEVINEAU Bertrand, GRIFFAULT Sylvain, HORCHOLLE Yves, PINEAU Jacques, RIBOT Alexandre, TEXIER Mathieu

5. Commission « Communication et vivre ensemble »

BILLAUD Line, BOUQUET Joël, BUTRÉ Françoise, COFFINEAU Patrick, FACHIN Céline, FOUCHIER Clément, LAJOIE Sylvie, LE MARREC Sylvie, RHODE Ludovic, ROBIN Christelle, SUBLEN Astrid

6. Commission « Environnement et développement durable »
ARRENAULT Danielle, BERNARD Pierre, BOUCHET Michel, BUTRÉ Françoise, COURTIN Thierry, DAVID Martine, DALLAUD Hélène, DON Philippe, LEFEVRE Sacha, MARSAULT Jean-Claude, NEIGE Bernard, THOMAS Gilles
7. Commission « Sport et bien être »
BOUFFARD André, CHAUVET Christophe, COFFINEAU Patrick, COURTIN Thierry, EPRON Jean-Jacques, FACHIN Céline, FÉBRÉRO Jean-José, LABROUSSE Christophe, PERRON Bernard, ROBIN Christelle, TEXIER Mathieu, VEZIEN Christian
8. Commission « Culture et animation »
AUGER Coralie, AURIAUX Maryline, BELLOT Catherine, BILLAUD Line, EPRON Jean-Jacques, GRIMBERT Hélène, LAJOIE Sylvie, LEFEVRE Sacha, MANGUY Fabienne, MORISSET Françoise, RHODE Ludovic
9. Commission « Finances et économie »
BOUCHET Jacqueline, BRUNET Pascal, COCHIN Fanny, DEVINEAU Bertrand, FÉBRÉRO Jean-José, GRIFFAULT Sylvain, LACOTTE Claude, SUIRE Catherine, OPALINSKI Gérard, PELLETIER Paulette, RIBOT Alexandre, VEZIEN Christian

D022 - Adhésions à des associations/structures pour 2019

Les communes fondatrices de la Commune nouvelle étaient jusqu'au 31 décembre dernier adhérentes à des associations/structures chacune pour ce qui les concernait.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve les adhésions 2019 de la Commune nouvelle de Melle aux associations/structures suivantes : Association départementale des Maires, Association nationale des Pays d'Art et Histoire, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), Conservatoire des collections végétales spécialisées (CCVS), Fédération départementale de Défense contre les organismes nuisibles (FDGDON), Fondation du patrimoine, Ingénierie départementale 79 (ID79), Les Amis de l'ortie, Les Jardins botaniques de France, Petites Cités de caractère, Prom'Haies, Villes et villages fleuris, ACIR Compostelle, Association des St Léger de France, Scènes nomades, Solidarité Jeunesse Poitou Charentes.

D023 - Gestion du personnel/Adhésion au service intérim du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres a créé un service intérim afin de répondre aux diverses demandes des collectivités.

Compte tenu du besoin régulier de remplacer du personnel absent, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- autorise M le Maire à signer une convention d'adhésion au dit service ;
- dit que la ville remboursera au Centre de gestion la totalité des salaires et indemnités, augmentés des charges patronales, versés à l'intéressé et le cas échéant les frais afférents aux déplacements, le salaire étant fixé à la libre appréciation de l'employeur, sous réserve d'une certaine adéquation « compétence-rémunération » ;
- dit que la ville versera au Centre de gestion une participation égale à 4% des salaires bruts des agents effectuant le remplacement (frais de gestion).

D024 - Gestion du personnel/Adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS) et au Comité pour les loisirs et la culture (CPLC)

Il convient que le Conseil municipal se prononce sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Melle.

Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (*l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre*) ;

Considérant l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (*liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes*) ;

Considérant l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale (*Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association*) ;

Le Comité pour les loisirs et la culture (CPLC) est une association à but non lucratif créée en 1979 par la Ville de Melle pour instituer, en faveur du personnel, toutes les aides jugées opportunes : financières, matérielles ou culturelles. Le Maire en est le Président de droit et le bureau de ce Comité est composé de représentants des organisations syndicales élus par les adhérents.

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est une association à but non lucratif, créée en 1967, dont le siège est à Guyancourt (Yvelines). Son objet porte aussi sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale.

Avant la création de la commune nouvelle, la ville de Melle était adhérente au CPLC, les quatre autres communes au CNAS.

Une information de l'ensemble des personnels a été réalisée en décembre dernier présentant les prestations proposées par les deux associations et sollicitant leur choix à titre personnel, leur proposant d'opérer à titre individuel un choix quant au prestataire.

Considérant que les agents ont informé de leur choix, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- confirme l'adhésion de la Commune nouvelle à la fois au CPLC et au CNAS au 1^{er} janvier 2019 avec renouvellement annuel par tacite reconduction ;
- autorise M le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS à intervenir ;
- versera au CPLC et au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
*Nombre d'agents bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués X
Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et/ou retraité*
- désigne Astrid Sublen « déléguée locale des élus » notamment pour représenter la commune de Melle au sein du CNAS ;
- dit que M le Maire procédera à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un « délégué local des agents » pour représenter la commune de Melle au sein du CNAS ainsi que d'un agent « correspondant du CNAS » en tant que relais de proximité entre le CNAS, la ville et les bénéficiaires ;
- dit que M le Maire désignera un « correspondant du CPLC » parmi les membres du personnel bénéficiaire du CPLC en tant que relais de proximité ;
- dit que le personnel retraité sera bénéficiaire des prestations du CPLC pendant deux ans ;
- dit que le personnel retraité sera bénéficiaire des prestations du CNAS pendant deux ans.

D025 - Gestion du personnel /Mandatement pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Comme les cinq communes fondatrices l'ont fait pas le passé, la Commune nouvelle de Melle se doit de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en

vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux. Elle a l'opportunité d'en charger le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour son compte, en mutualisant les risques.

La commune a signé le contrat Groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019. Le Centre de gestion se doit, au regard de l'importance du dossier et du nombre de collectivités concernées, de lancer une consultation en vue d'un nouveau contrat très en amont de cette échéance.

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de participer à la procédure d'appel public à la concurrence ;
- de confier au Président du Centre de gestion le soin de consulter pour le compte de la ville des compagnies d'assurance agréées ;
- de dire que les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL (+ 28h de travail par semaine) :
Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).
- Agents non affiliés à la CNRACL (à savoir agents IRCANTEC) :
Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat est fixée à quatre ans à compter du 1er janvier 2020 ;
- ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Étant entendu qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), l'assemblée sera libre de confirmer/infirmier son adhésion au contrat. Cette décision finale interviendra à l'automne 2019 en vue d'une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020.

D026 - Représentation de la ville dans les différentes instances : SIEDS, SERTAD, RPI Paizay le Tort-Pouffonds-Saint Génard et RPI St Romans-Mazières-St Martin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-7 et L 5211-7 II,

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2018 porte création de la Commune nouvelle de Melle (Mazières sur Béronne, Melle, Paizay le Tort, St Léger de la Martinière, St Martin lès Melle) au 1^{er} janvier 2019

Considérant que l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que « *En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des*

sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle »,

Considérant que les statuts du SIEDS indiquent en leur article 7 que « *Le syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes. Chaque collectivité est représentée au sein du comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant ayant voix délibérative en cas d'absence du délégué titulaire* » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués (l'un titulaire, l'autre suppléant), chargés de représenter la commune nouvelle au sein du Comité Syndical du SIEDS,

Considérant que l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « (...) le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal (...) », à l'exception des agents employés par le SIEDS qui sont inéligibles au sein du Comité Syndical du SIEDS et ce conformément à l'article L 5211-7 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

l'assemblée désigne les deux délégués chargés de représenter la ville au sein du Syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) comme suit :

Titulaire : Claude Lacotte

Suppléant : Jean Jacques Auger.

✓ De plus, l'assemblée, à l'unanimité, confirme les délégués, jusqu'ici nommés, dans leur fonction de représentants de la ville au sein du Syndicat des eaux du SERTAD :

- Délégués titulaires : Mathieu Texier, Philippe Don, et Claude Lacotte ;

- Délégués suppléants : Céline Bonneau, Yves Horcholle, Bernard Perron.

✓ Par ailleurs, l'assemblée, à l'unanimité :

- confirme la déléguée, jusqu'ici nommée, dans sa fonction de représentante de la ville au sein du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Paizay le Tort-Pouffonds-Saint Génard : Jacqueline Bouchet ;

- confirme les délégués, jusqu'ici nommés, dans leur fonction de représentant de la ville au sein du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) St Romans-Mazières-St Martin : Thierry Courtin et Sylvie Le Marrec.

Information/St Martin lès Melle : Aménagement d'un lotissement situé au Bouchet du Nac

Bertrand Devineau, maire de la commune déléguée de St Martin lès M. expose le contexte du projet de création d'un lotissement de sept à huit parcelles pour lequel une mise en concurrence a été réalisée afin de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre. Six candidatures ont été reçues parmi lesquelles trois candidats ont été auditionnés le 15 janvier dernier.

M le Maire, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, arrêtera prochainement le choix du maître d'œuvre sur avis de la commission des marchés, à savoir le bureau d'études Area Urbanisme pour la tranche ferme (jusqu'à l'Avant projet), pour un montant de 13 660 € HT.

Sylvain Griffault s'interroge sur la compatibilité entre ce projet de lotissement et les orientations du SCOT en cours d'ébauche à la Communauté de communes. Bertrand Devineau lui indique que le service « PLUi » a été interrogé préalablement et a confirmé la conformité du projet. Yves Debien précise qu'il s'agit d'un terrain en extension de l'existant, dont l'aménagement ne créera pas de dent creuse et permettra de diversifier l'offre de terrain de la commune.

D027 - St Martin lès Melle : Désignation du nom d'un nouveau lotissement situé au Bouchet du Nac

Après en avoir débattu, l'assemblée décide de désigner le nouveau lotissement situé au Bouchet du Nac sous le nom de « La Faitivière ».

D028 - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

L'assemblée, à l'unanimité, accepte de traiter ce point non inscrit à l'ordre du jour initial.

AB

YD

L'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité à l'assemblée délibérante, jusqu'à l'adoption du budget, de mandater les dépenses d'investissement « dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Après en avoir débattu, l'assemblée, à l'unanimité, autorise M le Maire à procéder au mandatement des sommes suivantes :

- 14 500 € HT, soit 17 400 € TTC pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de la salle de cinéma « Le Méliès » – article 21318 programme 0091 fonction 314 ;
- 13 660 € HT, 16 392 € TTC pour les études de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un lotissement au lieu-dit Bouchet du Nac, à Saint-Martin-lès-Melle.

D029 - Melle : Cession des parcelles à bâtir du lotissement de La Fosse aux Chevaux : mandat de vente simple

Par sa délibération n°85 du 21 juin 2017, le conseil municipal de Melle avait décidé de confier un mandat de vente simple à l'étude de Maîtres Couché et Delaumône.

Considérant la présence d'une nouvelle agence immobilière sur la commune,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la ville de lui confier la vente de ces parcelles à bâtir,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- annule la délibération n°85 du 21 juin 2017 ;
- décide, afin de multiplier les chances de cession, d'autoriser M le Maire à signer un mandat de vente simple avec l'agence immobilière Bourse de l'immobilier située à Melle pour la vente de chacun des lots du lotissement de La Fosse aux chevaux ;
- dit que le mandat prendra effet le 1^{er} mars ;
- autorise le mandataire à procéder à la vente des lots conformément à la délibération n° 132 du 7 décembre 2016 définissant les tarifs des dites parcelles ;
- dit que la commission du mandataire s'élèvera à :
 - pour le lot 21 dont le prix de vente est de 36 016 € TTC : 11,1% TTC du prix de vente du lot,
 - pour les lots 1-2-3-6-7-8-10-22-26 dont le prix de vente est compris entre 31 400 € et 32 500 € TTC : 11,5% TTC du prix de vente du lot,
 - pour les lots 4-5-9-25 dont le prix de vente est compris entre 25 700 € et 29 600 € TTC : 11,9% TTC du prix de vente du lot,
 - pour les lots 11 à 20, ainsi que les lots 23 et 24 dont le prix de vente est compris entre 21 200 € et 24 300 € TTC : 12,3% TTC du prix de vente du lot,
- dit que le mandataire n'aura droit à 100 % de cette commission que dans le cas où la vente aura été négociée par ses soins dès le départ. Dans le cas où la ville trouverait un acquéreur, cette commission sera de 50%.

D030 - Tarifs des services municipaux / Médiathèque municipale : annulation de la délibération n°134 du 19 décembre 2018 et reprise

L'assemblée, à l'unanimité, accepte de traiter ce point non inscrit à l'ordre du jour initial.

Par sa délibération n°134 du 19 décembre 2018, le conseil municipal de Melle a défini les tarifs d'utilisation des services de la médiathèque.

Une erreur matérielle relative aux tarifs des animations provoque un malentendu qu'il convient de lever, les autres points délibérés demeurant.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de reprendre la formulation comme suit applicable : les tarifs seront applicables dès lors que la présente délibération sera exécutoire :

Usagers individuels

- Résidents mellois
- Abonnement individuel : 7 € pour 12 mois
- Mineurs, scolaires, étudiants, apprentis, personnes en difficulté de Melle sur présentation d'une attestation du CCAS : gratuit

AB YD

- Résidents non mellois
- Abonnement individuel : 15 € pour 12 mois
- Mineurs, scolaires, étudiants, apprentis (qui fréquentent un établissement de Melle ou pas) : gratuit
- ✓ Mise en service d'une carte d'abonnement supplémentaire (dans le cas où elle est perdue par l'utilisateur) : 1 € par carte
- ✓ Accès internet : gratuit
- ✓ Impression : 0,20 € par feuille
- ✓ Contribution en cas de retard de restitution de DVD : 2 € par emprunt

Usagers en groupe

(forfaits applicables en année scolaire du 1er septembre au 31 août)

Ensemble des écoles maternelles et élémentaires, publiques et privées des communes de la Communauté de communes dont Melle est membre, ayant transféré la compétence scolaire :
Gratuité dans la limite de 2 documents maximum par enfant et par mois et de 10 documents maximum par classe

- Structure basée à Melle non concernée par l'alinéa ci-dessus
Forfait annuel :
 - jusqu'à 15 livres et/ou périodiques par mois et par classe = 50 €
 - jusqu'à 25 livres et/ou périodiques empruntés par mois et par classe = 75 €
 - plus de 25 livres par mois et par classe = 100 €
- Structure basée hors de Melle (y compris les écoles des communes qui exercent en direct la compétence scolaire)
Forfait annuel
 - jusqu'à 15 livres et/ou périodiques par mois et par classe/structure = 75 €
 - jusqu'à 25 livres et/ou périodiques empruntés par mois et par classe/structure = 100 €
 - emprunt de plus de 25 livres par mois et par classe/structure = 125 €

Animations à la médiathèque

Cas où la structure ou l'établissement scolaire solliciterait l'intervention d'un personnel de la médiathèque pour une animation spécifique au sein de la médiathèque, sur la base suivante :

- Structure de Melle, et établissement scolaire dont la compétence est transférée à la communauté de communes :
 - 30 €/animation (d'une durée maximale de 30 mn) quel que soit le nombre de bibliothécaires assurant l'animation
- Structure hors Melle et établissement scolaire dont la compétence n'est pas transférée à la Communauté de communes
 - 45 €/animation d'une durée maximale de 30 mn

Intervention à l'extérieur des bibliothécaires de Melle

30€/animation + frais de déplacement (au tarif kilométrique en vigueur) + temps de préparation estimé à l'avance par les bibliothécaires sur la base de 30€ par heure de préparation (ce qui implique la signature d'un devis préalable)

A l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à signer les conventions correspondantes à intervenir.

AB YD

Représentation de la ville dans les différentes instances

M le Maire présente l'état d'avancement du projet de déviation de la ville (2^{ème} tranche) tel que proposé par le Conseil départemental en charge de ce dossier : ce projet s'étend sur 2 630 mètres linéaires (dont 273 mètres de viaduc) ; il nécessite 50 ha d'emprise au sol. Une étude d'impact a été réalisée qui montre qu'une vingtaine d'exploitants agricoles sont concernés par le projet. Une réorganisation du foncier devra être envisagée par la Commission intercommunale d'aménagement foncier composée notamment de représentants du département, des communes impactées, d'exploitants, de personnes qualifiées en matière d'environnement ...

Pierre Bernard évoque la réunion de la Fédération départementale des chasseurs qui s'est tenue récemment : la fédération a exposé ses projets en matière de développement de la faune, flore, Trame verte et bleue. Celle-ci dispose d'environ 120 000 € de crédit annuel au niveau départemental pour accompagner des porteurs de projet dans ces domaines.

Christian Vezien se réjouit du commencement des travaux de construction d'une usine de méthanisation à Melle : 24 agriculteurs en sont partenaires. M le Maire approuve ce très beau projet industriel, économique et écologique.

Informations diverses

✓ Demandes de subvention des associations locales pour l'année 2019 :

Les dossiers de demande de subvention à utiliser par les associations locales en vue du dépôt de demandes de subvention auprès de la ville sont disponibles et téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://mairie-melle.fr/ville-pratique/services-publics-communaux/subventions-aux-associations>.

Les associations qui recevaient déjà une subvention de fonctionnement dans les différentes communes, peuvent remplir le dossier simplifié en l'accompagnant des pièces justificatives demandées. S'il s'agit d'une demande pour un projet/événement ponctuel, elles doivent remplir un dossier de demande exceptionnelle. De plus, la notice explicative peut servir de "guide pratique" aux associations qui ne connaissent pas le fonctionnement. Celles-ci peuvent revenir vers le Pôle Culture de la mairie de Melle en cas de difficulté pour remplir les dossiers. Ces dossiers devront revenir en mairie renseignés, au plus tard le 15 mars prochain.

✓ Les salariés de l'entreprise Solvay sont en grève depuis 15 jours pour s'opposer à un projet de réorganisation de service (redéploiement de huit postes). Il semble que les négociations soient au point mort. L'assemblée émet le vœu d'une sortie de conflit rapide et souhaite que M le Maire reçoive les représentants des salariés si ceux-ci en font la demande.

✓ Jean-José Fébréro informe que dans le cadre de la tenue des Jeux olympiques à Paris en 2024 : un appel à projets pour des manifestations labellisées « Terre de jeu 2024 » est lancé.

La journée départementale du handisport qui se déroule le 15 juin prochain pourrait intégrer cet appel à projet.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu mercredi 13 février 2019 à 20h.

La séance est levée à 22h30.

André Bouffard
Secrétaire de séance

Yves Debien
Maire